

FO, obtient enfin deux avancées significatives !

Jusqu'ici, les dispositions relatives au Mécénat de compétences avaient pour source deux accords.

Le mécénat de compétences était traité auparavant dans le cadre de l'accord du 17 mars 2016 portant sur la GPEC, et dans un accord du 22 juin 2017 dédié au mécénat de fin de carrière.

Il a été proposé de part et d'autres à ce que cette thématique spécifique soit concentrée dans un seul et unique accord, ce qui, en effet, nous semble préférable.

Singularité principale de ces accords, les commerciaux étaient systématiquement écartés de l'accès à ces dispositifs. C'est une des deux raisons, pour laquelle nous ne nous étions pas engagés précédemment. Cette fois, et à force de persévérance, la Direction vient enfin **d'accepter l'élargissement du dispositif aux commerciaux**

Cette étape franchie, reste à déterminer :

- les associations bénéficiaires,
- l'ancienneté requise d'accès,
- les périodes de Mécénat,
- et enfin l'assiette de rémunération.



Les associations potentiellement bénéficiaires

Les textes prévoient, préalablement, que le caractère d'intérêt général soit matérialisé **par 3 critères**.

- ❖ L'absence de profit à un cercle restreint de personnes,
- ❖ avoir une gestion désintéressée,
- ❖ et enfin ne pas mener d'opérations lucratives.

Dès lors que ce cadre est respecté, les organismes bénéficiaires relevant de :

La philanthropie, l'éducation, les sciences, le social, l'humanitaire, le sportif, le culturel, les arts et l'environnement sont parfaitement éligibles tels que rappelés par les dispositions légales.

Axa a, pour sa part et jusqu'à ce jour, favorisé essentiellement les associations avec lesquelles elle entretient des liens étroits. Cet aspect a constitué, pour notre organisation syndicale, le second point de crispation. Point de blocage également levé suite à notre insistance.

Désormais, le ou la candidate au mécénat de compétences peut présenter à un jury, l'association de son choix dès lors qu'elle respecte les 3 principes énoncés ci-avant.

Ancienneté et âge minimum requis

Ils varient en fonction de la nature du mécénat (début, milieu, fin), **en revanche ils sont identiques pour le PA, et le PC.**

- * Dans le cadre d'un projet en début carrière, il est exigé **3 ans d'ancienneté** à partir de la date de la demande avec un âge inférieur à 35 ans.
- * Dans le cadre d'un projet de mi-carrière, elle est de **8 ans** avec un âge compris entre 35 et 60 ans
- * Et enfin, pour celui de fin de carrière, avoir **10 ans** d'ancienneté en situant de 6 à 36 mois de la date d'accès de la retraite à taux plein avec engagement de partir volontairement à la retraite dès que ces conditions sont remplies.



Durée de la période de Mécénat

Comme pour l'ancienneté requise, elle varie en fonction de la période de carrière (début, mi ou fin)

- ◆ Pour le mécénat de début de carrière, la période va de **1 à 4 semaines** (nous avons demandé une extension de la période pour atteindre 3 mois, demande qui n'a pas été retenue).
- ◆ Pour le mécénat de mi-carrière, qui concerne les salariés de 35 à 60 ans, la durée de la mission est comprise entre **1 et 6 mois**.
- ◆ Pour le mécénat de fin de carrière, les salariés intéressés par le dispositif doivent exclusivement se situer entre **6 et 36 mois** de la date d'accès à la retraite du régime général à taux plein.

La rémunération

Pour le Personnel Commercial.

Nous avons, et tout particulièrement pour le mécénat de début de carrière, un désaccord, puisque l'entreprise limite la rémunération au seul salaire de base sans intégrer l'ensemble des parties variables. Cette disposition, même si la période est courte, reste contrariante, même si les seuils sont proportionnellement ajustés à la durée de mécénat.

Pour la seconde phase et la dernière, nous faisons face à la même problématique que lors de la négociation sur le TAR, puisque l'entreprise écarte de l'assiette, les stims et autres opérations dites commerciales. Le niveau de la rémunération est établi sur la base des trois dernières années. À noter que **pour le mécénat mi-carrière**, le commercial, au retour, bénéficiera, à la fois d'une garantie de gains pendant une durée équivalente à la moitié de la mission (ex mission 4 mois = au retour 2 mois de garantie de gains), ainsi que la certitude de récupérer son portefeuille initial confié à Priam (exceptions faites des rachats, décès survenus pendant la période).



Constitution du dossier et examen du projet solidaire par le jury



Quels que soient les cas, l'accord repose toujours sur le principe du double volontariat du salarié et de la Direction qui vérifie l'éligibilité du dossier, pour ensuite soumettre ce dernier au jury composé de 3 membres relevant de la RH, d'Axa Atout Coeur et enfin de la Direction de la déontologie. L'an dernier, le jury a validé l'ensemble des dossiers présentés (45) pour un total de 29 associations bénéficiaires. En règle générale, la réponse est donnée sous quinzaine. À noter

que **les missions ont lieu en France**.

Quel est le statut du salarié pendant la période de mise à disposition ?

Lors de cette période, une convention de mise à disposition ainsi qu'un avenant au contrat de travail seront mis en place. Pendant la mission, les salariés concernés bénéficient toujours de la couverture sociale, de l'intéressement/ Participation. La rémunération est bien sûr maintenue dans les conditions mentionnées ci-avant.

Enfin est intégré à l'accord un nouvel item

Le Mécénat de réserve citoyenne

Il s'agit d'un dispositif complémentaire de mécénat de compétences ouvert par la loi du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté pour faire notamment face aux situations d'urgence.

Sous couvert de compatibilité de la nature de la mission (situations d'urgence, de premiers secours, de crises), il est possible, à hauteur de 10 jours/ an, dont 5 jours pour des actions de formation et 5 jours pour des interventions d'urgence (absences rémunérées), de s'engager dans ce dispositif. Dispositif détaillé, des articles 5 à 5.2.4 du dit accord, que vous trouverez en accès libre, sur notre site synpafo.org.

Conclusion : En permettant aux commerciaux d'accéder à ce dispositif après des années de refus, tout en élargissant de manière spectaculaire le spectre des associations bénéficiaires, cet accord permettra désormais aux commerciaux en fin de carrière, s'ils le souhaitent, à travers la formule Transition Activité/ Retraite solidaire (formule fin de carrière), de pouvoir faire autre chose et d'échapper aux pressions commerciales de plus en plus délirantes qu'exige la Direction.

VOS DÉLÉGUÉS du Sy.n.p.a



NOM, PRÉNOM	DÉPT	TÉLÉPHONE	NOM, PRÉNOM	DEPT	TÉLÉPHONE
FERRARA Elise	06	06 20 19 50 98	CHATAIGNIER Pierre	34	06 68 95 15 44
EUGENE Sophie	26	06 09 93 38 27	BOUGLOUAN Loic	08	06 75 44 74 17
HOXHA Dorina	21	06 86 64 32 79	NIKOUE Patrick	21	06 13 04 35 47
RAMOA Carlos	21	06 72 71 31 40	VIGNAUD Daniel	21	06 11 57 33 82
JACQUES James	55	06 73 95 86 96	MULLER Franck	55	06 82 99 69 15
DESSORT Grégory	62	06 22 64 42 44	DJELLOUDI Anissa	59	06 34 10 35 49
MALFOY Hervé	62	06 09 60 31 15	RATSIAJETSINIMARO Dera	67	06 78 30 37 96
BISSAC Jean Pierre	80	06 15 38 72 85	GENSSE Philippe	80	06 79 82 92 34
GRASSO Sandrine	80	06 03 47 37 23	BENAYOUN Lionel	17	06 72 48 00 86
CHARRIE Franck	32	06 07 62 41 95	MORITZ Thierry	33	06 41 81 47 37
PERDUCAT Pascal	33	06 07 59 70 04	SANZBERRO Keti	33	06 75 28 20 29
HABAROU Marielle	65	06 10 32 32 45	PASQUIET Patrick	66	06 75 91 54 27
BERGERAT Laurent	87	06 17 28 84 31	TCHEUNKAM Bertrand	29	07 87 00 06 36
CHAUVIN Christine	44	06 10 96 50 95	GUITTENY Françoise	76	06 47 18 96 98
LEMESLE Guillaume	76	06 31 49 05 42	SCHWARTZ Laurent	60	06 85 68 62 52
ALTINDAG Hasan	75	06 08 53 27 89	MORNET Henri	93	07 81 70 89 08
MIMOUN Joseph	95	06 09 72 08 44			

BULLETIN D'ADHÉSION OU DE RENOUELEMENT À FO

Cotisations* 2019

Inspecteurs : 185 €

EI : 170 €

EB : 140 €

Nom..... Prénom..... Adresse.....

Email

Fait à..... le..... Signature.....

Adhésion à adresser à : James JACQUES 24 rue basse 55400 EIX

*** Les sommes versées font l'objet, soit d'une réduction de 66 % ou d'un crédit d'impôt en cas de non**

